



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

# Sommaire

## ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2023-12-18-00048 - "MSS19-OCC-65-01-Décision d'habilitation ""Maison Sport Santé"" - Ville Tarbes CAPAS??-Tarbes-65 Hautes Pyrénées"?? (2 pages)	Page 7
R76-2023-12-18-00050 - "MSS19-OCC-66-03-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport-santé ALEFPA Cabestany-ALEFPA, Association Laïque pour l Education, la Formation, la Prévention et l Autonomie-66 Pyrénées-Orientales" (2 pages)	Page 10
R76-2023-12-18-00040 - "MSS20-OCC-34-03-Décision d'habilitation ""Maison Sport Santé"" -SPORTS PASSIONS??-SPORTS PASSIONS -Association SPORTS-PASSIONS APA SANTÉ-34 Hérault" (2 pages)	Page 13
R76-2023-12-18-00057 - "MSS20-OCC-81-01-Décision d'habilitation ""Maison Sport Santé"" -Maison Départementale Sport-Santé Activ & vous??-CDOS 81-81 Tarn (2 pages)	Page 16
R76-2023-12-18-00011 - MSS19-OCC-09-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport santé du Pays Tarascon-Maison sport santé du Pays Tarascon-Pole de sante libéral du pays de Tarascon-09 Ariège (2 pages)	Page 19
R76-2023-12-18-00015 - MSS19-OCC-11-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Plateforme sport santé bien-être-Plateforme sport santé bien-être-Narbonne-11 Aude (2 pages)	Page 22
R76-2023-12-18-00016 - MSS19-OCC-12-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -CODEP EPGV 12-CODEP EPGV 12-CODEP EPGV 12-12 Aveyron (2 pages)	Page 25
R76-2023-12-18-00021 - MSS19-OCC-30-03-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Nîmes sport santé-Nîmes sport santé-Nîmes sport santé-30 Gard (2 pages)	Page 28
R76-2023-12-18-00026 - MSS19-OCC-31-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport-santé Efformip-Maison sport-santé Efformip-Efformip-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 31
R76-2023-12-18-00043 - MSS19-OCC-46-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Sante du Centre Hospitalier de Cahors-Maison Sport Sante du Centre Hospitalier de Cahors-Centre Hospitalier de Cahors -46 Lot (2 pages)	Page 34
R76-2023-12-18-00047 - MSS19-OCC-48-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -A2LFS MONTRODAT-A2LFS MONTRODAT-Association Lozérienne De Lutte Contre Les Fléaux Sociaux-48 Lozère (2 pages)	Page 37
R76-2023-12-18-00056 - MSS19-OCC-81-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport santé de Lavour-81 Tarn (2 pages)	Page 40

R76-2023-12-18-00061 - MSS19-OCC-82-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Bouger pour s en sortir 82 Tarn-et-Garonne?? (2 pages)	Page 43
R76-2023-12-18-00012 - MSS20-OCC-09-01 -Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Basse Ariège-Maison Sport Santé Basse Ariège-UFOLEP 09-09 Ariège (2 pages)	Page 46
R76-2023-12-18-00017 - MSS20-OCC-12-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé de Millau - Solution Sport-Maison Sport Santé de Millau - Solution Sport-Solution Sport-12 Aveyron (2 pages)	Page 49
R76-2023-12-18-00022 - MSS20-OCC-30-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -UFO'3S-UFO'3S-UFOLEP 30-30 Gard?? (2 pages)	Page 52
R76-2023-12-18-00027 - MSS20-OCC-31-04-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé CAMI Sport et Cancer de Haute Garonne-Maison Sport Santé CAMI Sport et Cancer de Haute Garonne-CAMI-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 55
R76-2023-12-18-00028 - MSS20-OCC-31-07-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -CVIFS - Groupement Nautique Toulousain-CVIFS - Groupement Nautique Toulousain-CVIFS - Groupement Nautique Toulousain-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 58
R76-2023-12-18-00039 - MSS20-OCC-32-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé CDOS 32 -Maison Sport-Santé CDOS 32 -CDOS 32-32 Gers (2 pages)	Page 61
R76-2023-12-18-00051 - MSS20-OCC-66-03-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé ALEFPA Pyrénées Catalanes-ALEFPA, Association Laïque pour l Education, la Formation, la Prévention et l Autonomie-66 Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 64
R76-2023-12-18-00058 - MSS20-OCC-81-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé Spécialisée VYV Form'Autonomie-Centre Mutualiste de Rééducation Fonctionnelle-81 Tarn (2 pages)	Page 67
R76-2023-12-18-00059 - MSS20-OCC-81-03-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Albi-OMEPS ALBI-81 Tarn (2 pages)	Page 70
R76-2023-12-18-00062 - MSS20-OCC-82-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé UFOLEP 82-Tarn-et-Garonne?? (2 pages)	Page 73
R76-2023-12-18-00013 - MSS21-OCC-09-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Arize-Lèze-Maison Sport Santé Arize-Lèze-Association MSP Le Fossat-09 Ariège (2 pages)	Page 76
R76-2023-12-18-00052 - MSS21-OCC-11-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Corbières Méditerranée-MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITES TUCHAN-SALSES-FITOU-66 Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 79
R76-2023-12-18-00018 - MSS21-OCC-12-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -APA Form'-APA Form'-Cedric Rigal-12 Aveyron (2 pages)	Page 82

R76-2023-12-18-00023 - MSS21-OCC-30-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération-Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération-ALES AGGLOMÉRATION-30 Gard?? (2 pages)	Page 85
R76-2023-12-18-00029 - MSS21-OCC-31-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport santé Verdaich-Maison sport santé Verdaich-Société des cliniques du MIDI - Clinique de VERDAICH - SSR-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 88
R76-2023-12-18-00030 - MSS21-OCC-31-04-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Ma maison pour mon sport et ma santé -Ma maison pour mon sport et ma santé -Toulouse Université Club-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 91
R76-2023-12-18-00031 - MSS21-OCC-31-06-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé Revel-Maison Sport-Santé Revel-Commune de Revel-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 94
R76-2023-12-18-00032 - MSS21-OCC-31-09-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport santé Respire-Maison sport santé Respire-Association RESPIRE-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 97
R76-2023-12-18-00033 - MSS21-OCC-31-10-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -ACTIVEO-ACTIVEO-Stade Toulousain Rugby Handisport (STRH)-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 100
R76-2023-12-18-00041 - MSS21-OCC-34-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé du Lodévois-Larzac-Maison Sport-Santé du Lodévois-Larzac-Club Omnisports du Lodévois-34 Hérault (2 pages)	Page 103
R76-2023-12-18-00044 - MSS21-OCC-46-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Associative CDOS/ UFOLEP 46-Maison Sport Santé Associative CDOS/ UFOLEP 46-Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot (CDOS46)-46 Lot (2 pages)	Page 106
R76-2023-12-18-00045 - MSS21-OCC-46-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport santé CH de Figeac-Maison sport santé CH de Figeac-Centre Hospitalier de Figeac-46 Lot (2 pages)	Page 109
R76-2023-12-18-00049 - MSS21-OCC-65-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -C'APAttitude-65 Hautes Pyrénées (2 pages)	Page 112
R76-2023-12-18-00053 - MSS21-OCC-66-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Argelès-Maison KINÉSPORT SANTÉ ARGELES/MER-66 Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 115
R76-2023-12-18-00060 - MSS21-OCC-81-01-Décision de rejet de demande d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Castres-81 Tarn (2 pages)	Page 118
R76-2023-12-18-00014 - MSS22-OCC-09-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé du Pays de Mirepoix-Maison Sport Santé du Pays de Mirepoix-Association des Professionnels de santé du Pays de Mirepoix (APSPM)-09 Ariège (2 pages)	Page 121

R76-2023-12-18-00019 - MSS22-OCC-12-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé UFOLEP 12 La Bastide-Maison Sport-Santé UFOLEP 12 La Bastide-Comité Départemental UFOLEP Aveyron-12 Aveyron (2 pages)	Page 124
R76-2023-12-18-00020 - MSS22-OCC-12-03-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé PSL12-Maison Sport Santé PSL12-Profession Sport et Loisirs Aveyron-12 Aveyron (2 pages)	Page 127
R76-2023-12-18-00024 - MSS22-OCC-30-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé du Gard Rhodanien-Maison Sport Santé du Gard Rhodanien-Association Office du Sport de bagnols-30 Gard (2 pages)	Page 130
R76-2023-12-18-00025 - MSS22-OCC-30-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé universitaire Unîmes-Maison Sport-Santé universitaire Unîmes-Université de Nîmes-30 Gard (2 pages)	Page 133
R76-2023-12-18-00034 - MSS22-OCC-31-03-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Programme Sport Santé à destination des usagers du bassin Naillousain-Programme Sport Santé à destination des usagers du bassin Naillousain-Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Nailloux Saint Léon-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 136
R76-2023-12-18-00035 - MSS22-OCC-31-05-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Centre Thiêu Lâm-Centre Thiêu Lâm-Centre Thiêu Lâm-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 139
R76-2023-12-18-00036 - MSS22-OCC-31-06-Décision de rejet de demande d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé MIXAH-Maison Sport Santé MIXAH-Mixah-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 142
R76-2023-12-18-00037 - MSS22-OCC-31-07-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport santé Ligue Sport Adapté Occitanie-Maison sport santé Ligue Sport Adapté Occitanie-Ligue Sport Adapté Occitanie-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 145
R76-2023-12-18-00038 - MSS22-OCC-31-08-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -ADISPORT-ADISPORT-ADIMEP-31 Haute-Garonne (2 pages)	Page 148
R76-2023-12-18-00042 - MSS22-OCC-34-05-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison sport santé MA Vie-Maison sport santé MA Vie-Association MA Vie-34 Hérault (2 pages)	Page 151
R76-2023-12-18-00046 - MSS22-OCC-46-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé de Gourdon-Maison Sport Santé de Gourdon-Centre Hospitalier de Gourdon-46 Lot (2 pages)	Page 154
R76-2023-12-18-00054 - MSS22-OCC-66-01-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -PHYSIOFLEX-SPORT SANTE-66 Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 157
R76-2023-12-18-00055 - MSS22-OCC-66-02-Décision d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison santé sport Perpignan-Clinique de posturologie et des rééducations pluridisciplinaires-66 Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 160

R76-2023-12-18-00063 - MSS22-OCC-82-01-Décision de rejet de demande d'habilitation "Maison Sport Santé" -MAISON SPORT SANTE DES CHAUMES-MAISON SPORT SANTE MEDIATHEQUE - CHAMBORD-82 Tarn-et-Garonne?? (2 pages)

Page 163

**DOUANES (DGDDI) /**

R76-2024-01-04-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents ?? de la direction interrégionale des douanes d Occitanie (5 pages)

Page 166

**DRAAF / Secrétariat Général**

R76-2023-12-21-00007 - Arrêté de délégation de signature à Mr Florent GUHL - Affaires Générales - (8 pages)

Page 172

**SGAR Occitanie /**

R76-2023-12-04-00004 - Arrêté de composition du comité de bassin Adour-Garonne (1 page)

Page 181

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00048

"MSS19-OCC-65-01-Décision d'habilitation  
""Maison Sport Santé"" - Ville Tarbes CAPAS  
-Tarbes-65 Hautes Pyrénées"

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS19-OCC-65-01

**Demandeur** : VILLE DE TARBES

**Nom du représentant légal** : Gérard TREMEGE

**Adresse** : 2 Place Jean Jaurès 65000 TARBES

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport-santé CAPAS Tarbes

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Lionel DUBERTRAND

**Lieu d'implantation de la structure** : 8 Avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES

**Numéro SIRET/SIREN** : 21650440700018

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par VILLE DE TARBES, sis, 2 Place Jean Jaurès - 65000 TARBES, représentée par son représentant légal Monsieur Gérard TREMEGE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00050

"MSS19-OCC-66-03-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport-santé  
ALEFPA Cabestany-ALEFPA, Association Laïque  
pour l' Education, la Formation, la Prévention et  
l' Autonomie-66 Pyrénées-Orientales"

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS19-OCC-66-03

**Demandeur** : ALEFPA (ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE)

**Nom du représentant légal** : Daniel DUBOIS

**Adresse** : 199-201 Rue Colbert CS 60030 59000 LILLE

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé ALEFPA 66

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Jérôme PIFRE

**Lieu d'implantation de la structure** : 2 Rue Ibn Sinai Dit Avicenne 66330 CABESTANY

**Numéro SIRET/SIREN** : 77562407502019

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ALEFPA (ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE), sis, 199-201 Rue Colbert CS 60030 - 59000 LILLE, représentée par son représentant légal Monsieur Daniel DUBOIS, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par  yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par  yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00040

"MSS20-OCC-34-03-Décision d'habilitation  
""Maison Sport Santé"" -SPORTS PASSIONS  
-SPORTS PASSIONS -Association  
SPORTS-PASSIONS APA SANTÉ-34 Hérault"

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS20-OCC-34-03

**Demandeur :** SPORTS-PASSIONS APA SANTÉ

**Nom du représentant légal :** Marc GANNAU

**Adresse :** 7 Rue Marcel Prévost 34500 BÉZIERS

**Nom de la Maison Sport-Santé :** SPORTS-PASSIONS

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Christophe LOZANO

**Lieu d'implantation de la structure :** 7 Rue Marcel Prévost 34500 BÉZIERS

**Numéro SIRET/SIREN :** 49172719400020

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par SPORTS-PASSIONS APA SANTÉ, sis, 7 Rue Marcel Prévost - 34500 BÉZIERS, représenté par son représentant légal Monsieur Marc GANNAU, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00057

"MSS20-OCC-81-01-Décision d'habilitation  
""Maison Sport Santé"" -Maison Départementale  
Sport-Santé Activ & vous  
-CDOS 81-81 Tarn

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS20-OCC-81-01

**Demandeur :** COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU TARN

**Nom du représentant légal :** Jean-Philippe MIALHE

**Adresse :** 148 Avenue Dembourg 81000 ALBI

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Départementale Sport Santé Activ & Vous

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Pauline GINESTET

**Lieu d'implantation de la structure :** 148 Avenue Dembourg 81000 ALBI

**Numéro SIRET/SIREN :** 35222567600019

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU TARN, sis, 148 Avenue Dembourg - 81000 ALBI, représenté par son représentant légal Monsieur Jean-Philippe MIALHE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00011

MSS19-OCC-09-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport santé du  
Pays Tarascon-Maison sport santé du Pays  
Tarascon-Pole de sante libéral du pays de  
Tarascon-09 Ariège

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-09-01

**Demandeur :** POLE DE SANTE LIBÉRAL DU PAYS DE TARASCON MERCUS ARIGNAC

**Nom du représentant légal :** Françoise CHAGUE

**Adresse :** 5 Chemin Vignals 09400 ARIGNAC

**Nom de la Maison Sport-Santé :** MSS Du Pays de Tarascon

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Christelle REPOND

**Lieu d'implantation de la structure :** 33 Route de Foix 09400 ARIGNAC

**Numéro SIRET/SIREN :** 83110801400018

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par POLE DE SANTE LIBÉRAL DU PAYS DE TARASCON MERCUS ARIGNAC, sis, 5 Chemin Vignals - 09400 ARIGNAC, représenté par son représentant légal Madame Françoise CHAGUE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00015

MSS19-OCC-11-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Plateforme sport santé  
bien-être-Plateforme sport santé  
bien-être-Narbonne-11 Aude

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-11-02

**Demandeur :** VILLE DE NARBONNE

**Nom du représentant légal :** Didier MOULY

**Adresse :** Hôtel de Ville – BP 823 11100 NARBONNE

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Plateforme sport santé bien-être

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Alexis PECH

**Lieu d'implantation de la structure :** Parc des sports et de l'amitié, 4 Avenue Pierre de Coubertin  
11100 NARBONNE

**Numéro SIRET/SIREN :** 21110262900014

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par VILLE DE NARBONNE, sis, Hôtel de Ville – BP 823 - 11100 NARBONNE, représentée par son représentant légal Monsieur Didier MOULY, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00016

MSS19-OCC-12-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -CODEP EPGV 12-CODEP  
EPGV 12-CODEP EPGV 12-12 Aveyron

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-12-01

**Demandeur :** COMITÉ DÉPARTEMENTAL ÉDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE  
AVEYRON (CODEP EPGV 12)

**Nom du représentant légal :** Marc GARRIGUES

**Adresse :** 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Codep epgv 12

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Amandine SALVAN

**Lieu d'implantation de la structure :** 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Numéro SIRET/SIREN :** 40365379300063

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et  
D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier  
de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL ÉDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AVEYRON (CODEP EPGV 12), sis, 21 Avenue de Paris - 12000 RODEZ, représenté par son représentant légal Monsieur Marc GARRIGUES, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00021

MSS19-OCC-30-03-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Nîmes sport santé-Nîmes  
sport santé-Nîmes sport santé-30 Gard

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-30-03

**Demandeur :** NÎMES SPORT SANTÉ

**Nom du représentant légal :** Claudine FOURNIER

**Adresse :** 420 Avenue de la Bouvine 30900 NÎMES

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Nîmes Sport Santé

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Christophe MARTINEZ

**Lieu d'implantation de la structure :** 420 Avenue de la Bouvine 30900 NÎMES

**Numéro SIRET/SIREN :** 44461509000032

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par NÎMES SPORT SANTÉ, sis, 420 Avenue de la Bouvine - 30900 NÎMES, représentée par son représentant légal Madame Claudine FOURNIER, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00026

MSS19-OCC-31-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport-santé  
Efformip-Maison sport-santé  
Efformip-Efformip-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-31-01

**Demandeur :** EFFORMIP

**Nom du représentant légal :** Bernard BROS

**Adresse :** Place Lange 31300 TOULOUSE

**Nom de la Maison Sport-Santé :** MSS 31 - Haute Garonne

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Davina LAUER

**Lieu d'implantation de la structure :** 1 Rue d'Austerlitz 31000 TOULOUSE

**Numéro SIRET/SIREN :** 48267689700028

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par EFFORMIP, sis, Place Lange - 31300 TOULOUSE, représentée par son représentant légal Monsieur Bernard BROS, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par  yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par  yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00043

MSS19-OCC-46-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Sante du  
Centre Hospitalier de Cahors-Maison Sport  
Sante du Centre Hospitalier de Cahors-Centre  
Hospitalier de Cahors -46 Lot

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS19-OCC-46-01

**Demandeur** : CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS

**Nom du représentant légal** : Pierre NOGRETTE

**Adresse** : Rue du President Wilson 46000 CAHORS

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Sante du Centre Hospitalier de Cahors

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Yves ABITTEBOUL

**Lieu d'implantation de la structure** : Rue du President Wilson 46000 CAHORS

**Numéro SIRET/SIREN** : 26460001600010

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS, sis, Rue du President Wilson - 46000 CAHORS, représenté par son représentant légal Monsieur Pierre NOGRETTE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00047

MSS19-OCC-48-01-Décision d'habilitation

"Maison Sport Santé" -A2LFS

MONTRODAT-A2LFS MONTRODAT-Association

Lozérienne De Lutte Contre Les Fléaux

Sociaux-48 Lozère

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-48-01

**Demandeur :** ASSOCIATION LOZÉRIENNE DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX

**Nom du représentant légal :** Jacques BLANC

**Adresse :** B.P.2 Route de Nasbinals 48100 ANTRENAS

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé de l'A2LFS

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Vincent BARDOU

**Lieu d'implantation de la structure :** 2 Rue du centre 48100 MONTRODAT

**Numéro SIRET/SIREN :** 77609821200017

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ASSOCIATION LOZÉRIENNE DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX, sis, B.P.2 Route de Nasbinals - 48100 ANTRENAS, représentée par son représentant légal Monsieur Jacques BLANC, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00056

MSS19-OCC-81-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport santé de  
Lavaur-81 Tarn

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-81-02

**Demandeur :** MAIRIE DE LAVAUR

**Nom du représentant légal :** Bernard CARAYON

**Adresse :** Place du Général Sudre 81500 LAVAUR

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé Lavour

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Matthieu SALVIAC

**Lieu d'implantation de la structure :** Avenue Augustin Malroux 81500 LAVAUR

**Numéro SIRET/SIREN :** 21810140000149

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MAIRIE DE LAVAUUR, sis, Place du Général Sudre - 81500 LAVAUUR, représentée par son représentant légal Monsieur Bernard CARAYON, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par  yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par  yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00061

MSS19-OCC-82-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Bouger pour s en sortir 82  
Tarn-et-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS19-OCC-82-01

**Demandeur :** BOUGER POUR S'EN SORTIR

**Nom du représentant légal :** Rahamatou ALI M'ZE

**Adresse :** 10 rue johannes gutenber 82000 MONTAUBAN

**Nom de la Maison Sport-Santé :** BOUGER POUR S'EN SORTIR 82

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Céline BROS

**Lieu d'implantation de la structure :** 10 rue johannes gutenber 82000 MONTAUBAN

**Numéro SIRET/SIREN :** 51208167000048

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOUGER POUR S'EN SORTIR, sis, 10 rue johannes gutenberg - 82000 MONTAUBAN, représenté par son représentant légal Madame Rahamatou ALI M'ZE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00012

MSS20-OCC-09-01 -Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé Basse  
Ariège-Maison Sport Santé Basse Ariège-UFOLEP  
09-09 Ariège

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS20-OCC-09-01

**Demandeur** : COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP ARIÈGE

**Nom du représentant légal** : Daniel PITOUX MASSON

**Adresse** : 13 Rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 FOIX

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé Basse Ariège

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Camille BRUNEL

**Lieu d'implantation de la structure** : Place de la Mairie 09100 LA TOUR-DU-CRIEU

**Numéro SIRET/SIREN** : 44789536800010

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP ARIÈGE, sis, 13 Rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX, représenté par son représentant légal Monsieur Daniel PITOUX MASSON, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00017

MSS20-OCC-12-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé de  
Millau - Solution Sport-Maison Sport Santé de  
Millau - Solution Sport-Solution Sport-12  
Aveyron

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS20-OCC-12-01

**Demandeur :** SOLUTION SPORT

**Nom du représentant légal :** Florence CARRAT

**Adresse :** 401 Boulevard Georges Brassens 12100 MILLAU

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé de Millau - Solution Sport

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Florence CARRAT

**Lieu d'implantation de la structure :** 401 Boulevard Georges Brassens 12100 MILLAU

**Numéro SIRET/SIREN :** 79373799000028

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par SOLUTION SPORT, sis, 401 Boulevard Georges Brassens - 12100 MILLAU, représentée par son représentant légal Madame Florence CARRAT, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00022

MSS20-OCC-30-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -UFO'3S-UFO'3S-UFOLEP  
30-30 Gard

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS20-OCC-30-02

**Demandeur** : UFOLEP 30

**Nom du représentant légal** : Philippe MARCHAL

**Adresse** : 285 Rue Gilles Roberval 30900 NÎMES

**Nom de la Maison Sport-Santé** : UFO'3S

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Robin SALORT

**Lieu d'implantation de la structure** : 16 bis Rue Roger Salengro 30300 BEAUCAIRE

**Numéro SIRET/SIREN** : 44810588200055

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par UFOLEP 30, sis, 285 Rue Gilles Roberval - 30900 NÎMES, représentée par son représentant légal Monsieur Philippe MARCHAL, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00027

MSS20-OCC-31-04-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé CAMI  
Sport et Cancer de Haute Garonne-Maison Sport  
Santé CAMI Sport et Cancer de Haute  
Garonne-CAMI-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS20-OCC-31-04

**Demandeur** : FÉDÉRATION NATIONALE CAMI SPORT ET CANCER

**Nom du représentant légal** : Bouillet THIERRY

**Adresse** : 9 bis rue Abel Hovelacque 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé CAMI Sport et Cancer de Haute Garonne

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Audrey DELSUC

**Lieu d'implantation de la structure** : 1 Avenue Irène Joliot-Curie 31100 TOULOUSE

**Numéro SIRET/SIREN** : 53805578100032

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par FÉDÉRATION NATIONALE CAMI SPORT ET CANCER, sis, 9 bis rue Abel Hovelacque - 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT, représentée par son représentant légal Monsieur Bouillet THIERRY, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign   
Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign   
Pascal ETIENNE

# ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00028

MSS20-OCC-31-07-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -CVIFS - Groupement  
Nautique Toulousain-CVIFS - Groupement  
Nautique Toulousain-CVIFS - Groupement  
Nautique Toulousain-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS20-OCC-31-07

**Demandeur :** CVIFS-GNT

**Nom du représentant légal :** Laurent PORTES

**Adresse :** 50 impasse de la Glacière 31200 TOULOUSE

**Nom de la Maison Sport-Santé :** CVIFS Maison Sport Santé

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Pauline MOREAU

**Lieu d'implantation de la structure :** 30 Cheminement le Tintoret 31100 TOULOUSE

**Numéro SIRET/SIREN :** 81243489200012

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par CVIFS-GNT, sis, 50 impasse de la Glacière - 31200 TOULOUSE, représenté par son représentant légal Monsieur Laurent PORTES, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00039

MSS20-OCC-32-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé  
CDOS 32 -Maison Sport-Santé CDOS 32 -CDOS  
32-32 Gers

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS20-OCC-32-01

**Demandeur** : COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU GERS

**Nom du représentant légal** : Guy GLARIA

**Adresse** : 36 Rue des Canaris 32000 AUCH

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé CDOS 32

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Sophie MÉDIAMOLE

**Lieu d'implantation de la structure** : 36 Rue des Canaris 32000 AUCH

**Numéro SIRET/SIREN** : 35260725300031

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU GERS, sis, 36 Rue des Canaris - 32000 AUCH, représenté par son représentant légal Monsieur Guy GLARIA, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00051

MSS20-OCC-66-03-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé  
ALEFPA Pyrénées Catalanes-ALEFPA, Association  
Laique pour l' Education, la Formation, la  
Prévention et l' Autonomie-66  
Pyrénées-Orientales

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS20-OCC-66-03

**Demandeur** : ALEFPA (ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE)

**Nom du représentant légal** : Daniel DUBOIS

**Adresse** : 199-201 Rue Colbert CS 60030 59000 LILLE

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé ALEFPA Pyrénées Catalanes

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Jérôme PIFRE

**Lieu d'implantation de la structure** : 2 Avenue du Carlit 66340 OSSÉJA

**Numéro SIRET/SIREN** : 77562407502019

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ALEFPA (ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE), sis, 199-201 Rue Colbert CS 60030 - 59000 LILLE, représentée par son représentant légal Monsieur Daniel DUBOIS, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00058

MSS20-OCC-81-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé  
Spécialisée VYV Form'Autonomie-Centre  
Mutualiste de Rééducation Fonctionnelle-81 Tarn

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS20-OCC-81-02

**Demandeur** : CMRF - CENTRE MUTUALISTE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE (ORGANISME GESTIONNAIRE VYV3 TERRES D'OC)

**Nom du représentant légal** : Stéphanie RUELLE

**Adresse** : Rue Angély Cavalié 81000 ALBI

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport-Santé Spécialisée VYV Form'Autonomie

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Stéphanie RUELLE

**Lieu d'implantation de la structure** : Rue Angély Cavalié 81000 ALBI

**Numéro SIRET/SIREN** : 77571167400140

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par CMRF - CENTRE MUTUALISTE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE (ORGANISME GESTIONNAIRE VYV3 TERRES D'OC), sis, Rue Angély Cavalié - 81000 ALBI, représenté par son représentant légal Madame Stéphanie RUELLE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par **yousign** 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par **yousign** 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00059

MSS20-OCC-81-03-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé  
Albi-OMEPS ALBI-81 Tarn

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS20-OCC-81-03

**Demandeur :** OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS ALBI (OMEPS)

**Nom du représentant légal :** Michel MORALES

**Adresse :** 283 Avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé Albi

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Sylvie BOYER CHAMAYOU

**Lieu d'implantation de la structure :** 283 Avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI

**Numéro SIRET/SIREN :** 35175612700020

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS ALBI (OMEPS), sis, 283 Avenue Colonel Teyssier - 81000 ALBI, représenté par son représentant légal Monsieur Michel MORALES, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00062

MSS20-OCC-82-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé  
UFOLEP 82-Tarn-et-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS20-OCC-82-02

**Demandeur :** COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP TARN ET GARONNE

**Nom du représentant légal :** Aurore DEROMAS

**Adresse :** 111 Route de Lizac 82130 LAFRANÇAISE

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé UFOLEP 82

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Frédéric MARLHENS

**Lieu d'implantation de la structure :** 111 Route de Lizac 82130 LAFRANÇAISE

**Numéro SIRET/SIREN :** 44768137000022

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP TARN ET GARONNE, sis, 111 Route de Lizac - 82130 LAFRANÇAISE, représenté par son représentant légal Madame Aurore DEROMAS, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00013

MSS21-OCC-09-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé  
Arize-Lèze-Maison Sport Santé  
Arize-Lèze-Association MSP Le Fossat-09 Ariège

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS21-OCC-09-01

**Demandeur :** MSP LE FOSSAT

**Nom du représentant légal :** Laura CASSAGNES

**Adresse :** Place Petricou 09130 LE FOSSAT

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé Arize-Lèze

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Luc FOURNIÉ

**Lieu d'implantation de la structure :** Place Petricou 09130 LE FOSSAT

**Numéro SIRET/SIREN :** 87969432100016

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MSP LE FOSSAT, sis, Place Petricou - 09130 LE FOSSAT, représentée par son représentant légal Madame Laura CASSAGNES, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00052

MSS21-OCC-11-01-Décision d'habilitation "Maison  
Sport Santé" -Maison Sport Santé Corbières  
Méditerranée-MAISON DE SANTE  
PLURIPROFESSIONNELLE MULTISITES  
TUCHAN-SALSES-FITOU-66 Pyrénées-Orientales

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-11-01

**Demandeur** : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE CORBIÈRES ROUSSILLON

**Nom du représentant légal** : Cyril GARCIA

**Adresse** : 4 Rue du Camp de l'Iera 11350 TUCHAN

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé Corbières Méditerranée

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Cyril GARCIA

**Lieu d'implantation de la structure** : 5 Rue des Abricots 66600 SALSES-LE-CHÂTEAU

**Numéro SIRET/SIREN** : 84387808300016

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE CORBIÈRES ROUSSILLON, sis, 4 Rue du Camp de l'era - 11350 TUCHAN, représentée par son représentant légal Monsieur Cyril GARCIA, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00018

MSS21-OCC-12-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -APA Form'-APA  
Form'-Cedric Rigal-12 Aveyron

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS21-OCC-12-01

**Demandeur :** MONSIEUR CEDRIC RIGAL

**Nom du représentant légal :** Cédric RIGAL

**Adresse :** 13 Rue des Condamines 12400 VABRES-L'ABBAYE

**Nom de la Maison Sport-Santé :** APA Form'

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Cédric RIGAL

**Lieu d'implantation de la structure :** 5 Rue Jean Moulin 12400 SAINT-AFFRIQUE

**Numéro SIRET/SIREN :** 75151100700013

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MONSIEUR CEDRIC RIGAL, sis, 13 Rue des Condamines - 12400 VABRES-L'ABBAYE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par  yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par  yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00023

MSS21-OCC-30-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Intercommunale  
Sport Santé Alès Agglomération-Maison  
Intercommunale Sport Santé Alès  
Agglomération-ALES AGGLOMÉRATION-30 Gard

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS21-OCC-30-01

**Demandeur :** ALÈS AGGLOMÉRATION

**Nom du représentant légal :** Christophe RIVENQ

**Adresse :** 2 Rue Michelet 30100 ALÈS

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Yann FAURE

**Lieu d'implantation de la structure :** 11 Rue Michelet 30100 ALÈS

**Numéro SIRET/SIREN :** 20006691800018

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ALÈS AGGLOMÉRATION, sis, 2 Rue Michelet - 30100 ALÈS, représentée par son représentant légal Monsieur Christophe RIVENQ, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00029

MSS21-OCC-31-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport santé  
Verdaich-Maison sport santé Verdaich-Société  
des cliniques du MIDI - Clinique de VERDAICH -  
SSR-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS21-OCC-31-01

**Demandeur :** SOCIETE DES CLINIQUES DU MIDI CLINIQUE DE VERDAICH SSR

**Nom du représentant légal :** Delphine BALERDI

**Adresse :** Route de Gaillac Toulza 31550 GAILLAC-TOULZA

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé de Verdaich

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Laure CILICI

**Lieu d'implantation de la structure :** Route de Gaillac Toulza 31550 GAILLAC-TOULZA

**Numéro SIRET/SIREN :** 91469389000016

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par SOCIETE DES CLINIQUES DU MIDI CLINIQUE DE VERDAICH SSR, sis, Route de Gaillac Toulza - 31550 GAILLAC-TOULZA, représentée par son représentant légal Madame Delphine BALERDI, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00030

MSS21-OCC-31-04-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Ma maison pour mon  
sport et ma santé -Ma maison pour mon sport et  
ma santé -Toulouse Université Club-31  
Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-31-04

**Demandeur** : TOULOUSE UNIVERSITE CLUB

**Nom du représentant légal** : Sophie RAFFY

**Adresse** : 11 Allée du Professeur Camille Soula 31400 TOULOUSE

**Nom de la Maison Sport-Santé** : MA MAISON POUR MON SPORT ET MA SANTÉ

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Benoit MAURY

**Lieu d'implantation de la structure** : 11 Allée du Professeur Camille Soula 31400 TOULOUSE

**Numéro SIRET/SIREN** : 40320094200015

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par TOULOUSE UNIVERSITE CLUB, sis, 11 Allée du Professeur Camille Soula - 31400 TOULOUSE, représentée par son représentant légal Madame Sophie RAFFY, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par  **Didier JAFFRE**

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par  **Pascal ETIENNE**

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00031

MSS21-OCC-31-06-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé  
Revel-Maison Sport-Santé Revel-Commune de  
Revel-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS21-OCC-31-06

**Demandeur :** COMMUNE DE REVEL

**Nom du représentant légal :** Laurent HOURQUET

**Adresse :** 20 Rue Jean Moulin 31250 REVEL

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé Revel

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Malorie SEGOND

**Lieu d'implantation de la structure :** 20 Rue Clémence Isaure 31250 REVEL

**Numéro SIRET/SIREN :** 21310451600017

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMMUNE DE REVEL, sis, 20 Rue Jean Moulin - 31250 REVEL, représentée par son représentant légal Monsieur Laurent HOURQUET, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00032

MSS21-OCC-31-09-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport santé  
Respire-Maison sport santé Respire-Association  
RESPIRE-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-31-09

**Demandeur** : RESEAU DE PROFESSIONNELS SPORT SANTE ET BIEN-ETRE RESPIRE

**Nom du représentant légal** : Stephane GERARD

**Adresse** : Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison sport santé Respire

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Stephane GERARD

**Lieu d'implantation de la structure** : Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN

**Numéro SIRET/SIREN** : 90514462200016

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par RESEAU DE PROFESSIONNELS SPORT SANTE ET BIEN-ETRE RESPIRE, sis, Place Charles Ourgaut - 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, représenté par son représentant légal Monsieur Stephane GERARD, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00033

MSS21-OCC-31-10-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -ACTIVEO-ACTIVEO-Stade  
Toulousain Rugby Handisport (STRH)-31  
Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-31-10

**Demandeur** : STADE TOULOUSAIN HANDISPORT

**Nom du représentant légal** : Pablo NEUMAN

**Adresse** : 71 Allées Charles de Fitte 31300 TOULOUSE

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Activéo

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Clément TREZEUX

**Lieu d'implantation de la structure** : 13 Chemin de Limayrac 31500 TOULOUSE

**Numéro SIRET/SIREN** : 45359763500029

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par STADE TOULOUSAIN HANDISPORT, sis, 71 Allées Charles de Fitte - 31300 TOULOUSE, représenté par son représentant légal Monsieur Pablo NEUMAN, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00041

MSS21-OCC-34-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé du  
Lodévois-Larzac-Maison Sport-Santé du  
Lodévois-Larzac-Club Omnisports du Lodévois-34  
Hérault

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-34-01

**Demandeur** : CLUB OMNISPORTS DU LODÉVOIS

**Nom du représentant légal** : Jean-Pierre COMBES

**Adresse** : Club-House - 311 Avenue Joseph Vallot 34700 LODÈVE

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport-Santé du Lodévois-Larzac

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Michel DAUZAT

**Lieu d'implantation de la structure** : Espace Municipal Lutéva - avenue du Dr Joseph-Maury  
34700 LODÈVE

**Numéro SIRET/SIREN** : 38326724200030

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et  
D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier  
de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par CLUB OMNISPORTS DU LODÉVOIS, sis, Club-House - 311 Avenue Joseph Vallot - 34700 LODÈVE, représenté par son représentant légal Monsieur Jean-Pierre COMBES, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00044

MSS21-OCC-46-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé  
Associative CDOS/ UFOLEP 46-Maison Sport  
Santé Associative CDOS/ UFOLEP 46-Comité  
Départemental Olympique et Sportif du Lot  
(CDOS46)-46 Lot

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-46-01

**Demandeur** : COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 46

**Nom du représentant légal** : Pierre DELPEYROUX

**Adresse** : Place Bessières 46000 CAHORS

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé Associative CDOS/ UFOLEP 46

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Laura RUIZ

**Lieu d'implantation de la structure** : 184 Rue des Cadourques 46000 CAHORS

**Numéro SIRET/SIREN** : 44800579300022

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 46, sis, Place Bessières - 46000 CAHORS, représenté par son représentant légal Monsieur Pierre DELPEYROUX, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00045

MSS21-OCC-46-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport santé CH de  
Figeac-Maison sport santé CH de Figeac-Centre  
Hospitalier de Figeac-46 Lot

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-46-02

**Demandeur** : CENTRE HOSPITALIER DE FIGEAC

**Nom du représentant légal** : Raphael LAGARDE

**Adresse** : 1 esplanade Martin Malvy 46100 FIGEAC

**Nom de la Maison Sport-Santé** : MAISON SPORT –SANTE CH FIGEAC

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Raphael LAGARDE

**Lieu d'implantation de la structure** : 1 avenue Georges Clemenceau 46100 FIGEAC

**Numéro SIRET/SIREN** : 26460003200017

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE FIGEAC, sis, 1 esplanade Martin Malvy - 46100 FIGEAC, représenté par son représentant légal Monsieur Raphael LAGARDE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00049

MSS21-OCC-65-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -C'APAttitude-65 Hautes  
Pyrénées

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS21-OCC-65-01

**Demandeur :** C'APATTITUDE

**Nom du représentant légal :** Nathalie SERRIER

**Adresse :** 679 Rue du 8 Mai 1945 65130 CAPVERN

**Nom de la Maison Sport-Santé :** C'APAttitude

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Fanny CATHER

**Lieu d'implantation de la structure :** 679 Rue du 8 Mai 1945 65130 CAPVERN

**Numéro SIRET/SIREN :** 90351751400019

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par C'APATTITUDE, sis, 679 Rue du 8 Mai 1945 - 65130 CAPVERN, représentée par son représentant légal Madame Nathalie SERRIER, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00053

MSS21-OCC-66-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé  
Argelès-Maison KINÉSPORT SANTÉ  
ARGELES/MER-66 Pyrénées-Orientales

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS21-OCC-66-01

**Demandeur :** SCM KINESPORT SANTE

**Nom du représentant légal :** Cédric CASSOU

**Adresse :** 17 Rue Des Colverts 66700 ARGELÈS-SUR-MER

**Nom de la Maison Sport-Santé :** SCM KINESPORT SANTE

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Cédric CASSOU

**Lieu d'implantation de la structure :** 17 Rue Des Colverts 66700 ARGELÈS-SUR-MER

**Numéro SIRET/SIREN :** 49929175500027

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCM KINESPORT SANTE, sis, 17 Rue Des Colverts - 66700 ARGELÈS-SUR-MER, représentée par son représentant légal Monsieur Cédric CASSOU, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00060

MSS21-OCC-81-01-Décision de rejet de demande  
d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison  
Sport Santé Castres-81 Tarn

## Décision de rejet d'une demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS21-OCC-81-01

Demandeur : Mairie de Castres

Nom du représentant légal : Pascal BUGIS

Adresse : rue de l'hôtel de ville, BP 10 406, 81 108 Castres Cedex

Nom de la Maison Sport Santé : Maison Sport Santé Castres

Nom du gestionnaire de la Maison Sport Santé : Jérôme BONNET

Lieu d'implantation de la Maison Sport Santé : 110 boulevard du Maréchal Joffre 81 100 Castres

Numéro SIRET/SIREN : 218 100 659 00018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la mairie de Castres, sis, rue de l'hôtel de ville, BP 10 406, 81 108 Castres Cedex, représentée par son représentant légal Monsieur Pascal BUGIS, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur les éléments suivants :

- absence de référent pour la mise en place technique (coordinateur MSS)
- dossier déposé incomplet

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par   
Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par   
Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00014

MSS22-OCC-09-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé du  
Pays de Mirepoix-Maison Sport Santé du Pays de  
Mirepoix-Association des Professionnels de santé  
du Pays de Mirepoix (APSPM)-09 Ariège

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-09-01

**Demandeur :** ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU PAYS DE MIREPOIX

**Nom du représentant légal :** Françoise PRADEL

**Adresse :** 18 Cours Colonel Petitpied 09500 MIREPOIX

**Nom de la Maison Sport-Santé :** MAISON SPORT SANTE PAYS de MIREPOIX

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Françoise PRADEL

**Lieu d'implantation de la structure :** 1 Chemin de la Mestrise 09500 MIREPOIX

**Numéro SIRET/SIREN :** 90997356200012

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU PAYS DE MIREPOIX, sis, 18 Cours Colonel Petitpied - 09500 MIREPOIX, représentée par son représentant légal Madame Françoise PRADEL, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par **yousign** 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par **yousign** 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00019

MSS22-OCC-12-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé  
UFOLEP 12 La Bastide-Maison Sport-Santé  
UFOLEP 12 La Bastide-Comité Départemental  
UFOLEP Aveyron-12 Aveyron

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-12-02

**Demandeur :** COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DE L'AVEYRON

**Nom du représentant légal :** Hubert VINCENT

**Adresse :** 2 Rue Henri Dunant 12000 RODEZ

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison sport santé UFOLEP 12 La Bastide

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Yunis LEE

**Lieu d'implantation de la structure :** 27 Rue du Sergent Jean-François Bories 12200  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

**Numéro SIRET/SIREN :** 44748574900017

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DE L'AVEYRON, sis, 2 Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ, représenté par son représentant légal Monsieur Hubert VINCENT, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00020

MSS22-OCC-12-03-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé  
PSL12-Maison Sport Santé PSL12-Profession Sport  
et Loisirs Aveyron-12 Aveyron

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS22-OCC-12-03

**Demandeur** : PROFESSION SPORT ET LOISIRS AVEYRON

**Nom du représentant légal** : Daniel CONDAT

**Adresse** : 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé PSL12

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Julie AEBI

**Lieu d'implantation de la structure** : 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Numéro SIRET/SIREN** : 41974147500059

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par PROFESSION SPORT ET LOISIRS AVEYRON, sis, 21 Avenue de Paris - 12000 RODEZ, représentée par son représentant légal Monsieur Daniel CONDAT, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00024

MSS22-OCC-30-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé du  
Gard Rhodanien-Maison Sport Santé du Gard  
Rhodanien-Association Office du Sport de  
bagnols-30 Gard

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS22-OCC-30-01

**Demandeur** : ASSOCIATION OFFICE DU SPORT DE BAGNOLS SUR CÈZE

**Nom du représentant légal** : Patrick CADIER

**Adresse** : Maison des associations 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport-Santé du Gard Rhodanien

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Juliette ALRIC

**Lieu d'implantation de la structure** : Maison des associations 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

**Numéro SIRET/SIREN** : 44792565200029

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ASSOCIATION OFFICE DU SPORT DE BAGNOLS SUR CÈZE, sis, Maison des associations - 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE, représentée par son représentant légal Monsieur Patrick CADIER, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par   
Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par   
Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00025

MSS22-OCC-30-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport-Santé  
universitaire Unîmes-Maison Sport-Santé  
universitaire Unîmes-Université de Nîmes-30  
Gard

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-30-02

**Demandeur :** UNIVERSITÉ DE NÎMES

**Nom du représentant légal :** Benoît ROIG

**Adresse :** 5 Rue du Docteur Georges Salan - CS13019 30000 NÎMES

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport-Santé Universitaire Unîmes

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Aurélie GONCALVES

**Lieu d'implantation de la structure :** 5 Rue du Docteur Georges Salan - CS13019 30000 NÎMES

**Numéro SIRET/SIREN :** 13000375900011

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par UNIVERSITÉ DE NÎMES, sis, 5 Rue du Docteur Georges Salan - CS13019 - 30000 NÎMES, représentée par son représentant légal Monsieur Benoît ROIG, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00034

MSS22-OCC-31-03-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Programme Sport Santé à  
destination des usagers du bassin  
Naillousain-Programme Sport Santé à destination  
des usagers du bassin Naillousain-Maison de  
Santé Pluriprofessionnelle de Nailloux Saint  
Léon-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS22-OCC-31-03

**Demandeur** : ASSOCIATION ANTIROUILLE - PREVENTION, PROMOTION DE LA SANTE ET FORMATIONS

**Nom du représentant légal** : Benjamin ROLLIER

**Adresse** : 7 Clos de la Tuilerie 31560 NAILLOUX

**Nom de la Maison Sport-Santé** : MAISON SPORT SANTE ANTIROUILLE 31

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Benjamin ROLLIER

**Lieu d'implantation de la structure** : 7 Clos de la Tuilerie 31560 NAILLOUX

**Numéro SIRET/SIREN** : 80278065000015

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ASSOCIATION ANTIROUILLE - PREVENTION, PROMOTION DE LA SANTE ET FORMATIONS, sis, 7 Clos de la Tuilerie - 31560 NAILLOUX, représentée par son représentant légal Monsieur Benjamin ROLLIER, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00035

MSS22-OCC-31-05-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Centre Thiêu Lâm-Centre  
Thiêu Lâm-Centre Thiêu Lâm-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-31-05

**Demandeur :** CENTRE THIÊU LÂM - SPORT SANTÉ & ARTS MARTIAUX

**Nom du représentant légal :** Frédéric SERY

**Adresse :** Hôtel de Ville - 1 Place des Arts 31700 BLAGNAC

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Le Centre Thiêu Lâm - Sport Santé & Arts Martiaux

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Lise BASSET

**Lieu d'implantation de la structure :** 3 Rue Georges Gay 31700 BLAGNAC

**Numéro SIRET/SIREN :** 42174404600028

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par CENTRE THIÊU LÂM - SPORT SANTÉ & ARTS MARTIAUX, sis, Hôtel de Ville - 1 Place des Arts - 31700 BLAGNAC, représenté par son représentant légal Monsieur Frédéric SERY, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00036

MSS22-OCC-31-06-Décision de rejet de demande  
d'habilitation "Maison Sport Santé" -Maison  
Sport Santé MIXAH-Maison Sport Santé  
MIXAH-Mixah-31 Haute-Garonne

## Décision de rejet d'une demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS22-OCC-31-06

Demandeur : Association MIXAH

Nom du représentant légal : BALANCA Jérôme

Adresse : 24 rue du Général Gustave Ferrie 31500 TOULOUSE

Nom de la Maison Sport Santé : MSS MIXAH

Nom du gestionnaire de la Maison Sport Santé : BOUCHE Sébastien

Lieu d'implantation de la Maison Sport Santé : 24 rue du Général Gustave Ferrie 31500  
TOULOUSE

Numéro SIRET/SIREN : 53417730800036

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et  
D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier  
de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association MIXAH, représentée par son représentant légal Monsieur Jérôme BALANCA, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur une non-conformité du projet avec le cahier des charges des Maisons Sport-Santé. Les éléments suivants sont relevés :

- Absence de programme passerelle / dispositif tremplin
- Parcours type d'un patient au sein de la MSS (de la prescription jusqu'au suivi) non défini
- Modalités d'accompagnement et de suivi des personnes non définies
- Absence de système d'information et de recueil d données en adéquation avec la RGPD
- Informations divergentes entre les différents documents transmis
- Dossier déposé incomplet

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par   
Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par   
Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00037

MSS22-OCC-31-07-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport santé Ligue  
Sport Adapté Occitanie-Maison sport santé Ligue  
Sport Adapté Occitanie-Ligue Sport Adapté  
Occitanie-31 Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-31-07

**Demandeur :** LIGUE SPORT ADAPTÉ OCCITANIE

**Nom du représentant légal :** Charles NIETO

**Adresse :** 7 Rue André Citröen 31130 BALMA

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé et Handicap de la Ligue Sport Adapté Occitanie

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Sébastien MALCOR

**Lieu d'implantation de la structure :** 7 Rue André Citröen 31130 BALMA

**Numéro SIRET/SIREN :** 34534147300022

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par LIGUE SPORT ADAPTÉ OCCITANIE, sis, 7 Rue André Citroën - 31130 BALMA, représentée par son représentant légal Monsieur Charles NIETO, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00038

MSS22-OCC-31-08-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé"  
-ADISPORT-ADISPORT-ADIMEP-31  
Haute-Garonne

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-31-08

**Demandeur :** ADIMEP

**Nom du représentant légal :** RAYNAL

**Adresse :** 66 Chemin du Vallon 31400 TOULOUSE

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport-Santé ADIMEP

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Jérémy BOS

**Lieu d'implantation de la structure :** 66 Chemin du Vallon 31400 TOULOUSE

**Numéro SIRET/SIREN :** 77694630300059

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ADIMEP, sis, 66 Chemin du Vallon - 31400 TOULOUSE, représentée par son représentant légal Monsieur RAYNAL, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00042

MSS22-OCC-34-05-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison sport santé MA  
Vie-Maison sport santé MA Vie-Association MA  
Vie-34 Hérault

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-34-05

**Demandeur :** ASSOCIATION MA VIE

**Nom du représentant légal :** Brigitte POLLET

**Adresse :** 49 Allée Henri Fermaud 34070 MONTPELLIER

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé Montpellier MA Vie

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Isabelle POLLET

**Lieu d'implantation de la structure :** 49 Allée Henri Fermaud 34070 MONTPELLIER

**Numéro SIRET/SIREN :** 48380103100046

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par ASSOCIATION MA VIE, sis, 49 Allée Henri Fermaud - 34070 MONTPELLIER, représentée par son représentant légal Madame Brigitte POLLET, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00046

MSS22-OCC-46-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison Sport Santé de  
Gourdon-Maison Sport Santé de  
Gourdon-Centre Hospitalier de Gourdon-46 Lot

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS22-OCC-46-01

**Demandeur :** CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON GOURDON

**Nom du représentant légal :** Anne PARIS

**Adresse :** Avenue Pasteur 46300 GOURDON

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé de >Gourdon

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Dominique PENCHENAT

**Lieu d'implantation de la structure :** Avenue Cavaignac 46300 GOURDON

**Numéro SIRET/SIREN :** 26460004000010

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON GOURDON, sis, Avenue Pasteur - 46300 GOURDON, représenté par son représentant légal Madame Anne PARIS, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par yousign 

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par yousign 

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00054

MSS22-OCC-66-01-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -PHYSIOFLEX-SPORT  
SANTE-66 Pyrénées-Orientales

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS22-OCC-66-01

**Demandeur** : PHYSIOFLEX SPORT SANTE

**Nom du représentant légal** : Farid SID TAYEB

**Adresse** : 11 Rue Pasteur 66600 RIVESALTES

**Nom de la Maison Sport-Santé** : PHYSIOFLEX SPORT SANTE RIVESALTES

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Farid SID TAYEB

**Lieu d'implantation de la structure** : 11 Rue Pasteur 66600 RIVESALTES

**Numéro SIRET/SIREN** : 81493950000033

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par PHYSIOFLEX SPORT SANTE, sis, 11 Rue Pasteur - 66600 RIVESALTES, représentée par son représentant légal Monsieur Farid SID TAYEB, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par yousign

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00055

MSS22-OCC-66-02-Décision d'habilitation  
"Maison Sport Santé" -Maison santé sport  
Perpignan-Clinique de posturologie et des  
rééducations pluridisciplinaires-66  
Pyrénées-Orientales

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS22-OCCE-66-02

**Demandeur** : MAISON SPORT SANTÉ DE PERPIGNAN

**Nom du représentant légal** : Jérôme MIQUEL-JEAN

**Adresse** : 220 Avenue EOLE 66100 PERPIGNAN

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé de Perpignan

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Marie-Caroline OSEPHIUS

**Lieu d'implantation de la structure** : 220 Avenue EOLE 66100 PERPIGNAN

**Numéro SIRET/SIREN** : 42134921800030

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MAISON SPORT SANTÉ DE PERPIGNAN, sis, 220 Avenue EOLE - 66100 PERPIGNAN, représentée par son représentant légal Monsieur Jérôme MIQUEL-JEAN, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Didier JAFFRE*

✓ Signé et certifié par  yousign

Didier JAFFRE

*Pascal ETIENNE*

✓ Signé et certifié par  yousign

Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00063

MSS22-OCC-82-01-Décision de rejet de demande  
d'habilitation "Maison Sport Santé" -MAISON  
SPORT SANTE DES CHAUMES-MAISON SPORT  
SANTE MEDIATHEQUE - CHAMBORD-82  
Tarn-et-Garonne

## Décision de rejet d'une demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS22-OCC-82-01

Demandeur : Maison Sport Santé Médiathèque-Chambord

Nom du représentant légal : Michel MUR

Adresse : 378 rue Edouard Forestie 82 000 MONTAUBAN

Nom de la Maison Sport Santé : Maison Sport Santé Médiathèque-Chambord

Nom du gestionnaire de la Maison Sport Santé : Michel MUR

Lieu d'implantation de la Maison Sport Santé : 378 rue Edouard Forestie 82 000 MONTAUBAN

Numéro SIRET/SIREN : 92402620600012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Maison Sport Santé Médiathèque Chambord, représentée par son représentant légal Monsieur Michel MUR, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur une non-conformité du projet avec le cahier des charges des Maisons Sport-Santé. Les éléments suivants sont relevés :

- dossier insuffisamment détaillé, ne permettant pas une analyse qualitative des actions mises en œuvre par la MSS
- type de public cible et actions spécifiques non clairement définis ;
- parcours type d'un patient au sein de la MSS (de la prescription jusqu'au suivi) non défini ;
- modalités d'accompagnement et de suivi des personnes non définies ;
- présentation des budgets année N et N+1 ne permettant pas une analyse précise en regard des qualifications et des ETP non définis.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

*Didier JAFFRE*

 Signé et certifié par **youSign**  
Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Pascal ETIENNE*

 Signé et certifié par **youSign**  
Pascal ETIENNE

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-01-04-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents  
de la direction interrégionale des douanes  
d Occitanie

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie**

**Monsieur Franck TESTANIÈRE, administrateur supérieur,  
directeur interrégional des douanes d'Occitanie**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 portant nomination de M. Franck TESTANIÈRE, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 portant affectation de M. Stéphane MAGE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant accueil en détachement de Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant mutation M. Laurent HARAZIN en qualité d'inspecteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargé de mission auprès du Pôle Logistique et Informatique ;

Vu l'ordre de mission n° 23-002052 du 14 décembre 2023 ré-affectant Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, auprès du directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;



Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2021 portant mutation de Mme Florence BOYER en qualité d'inspectrice régionale de 1ère classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2021 portant mutation de M. Nicolas SOULIE en qualité d'agent de catégorie A à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 portant mutation de Mme Véronique REY en qualité d'agent de catégorie B à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 3 mars 2023, publié ce même jour sous le recueil n° R76-2023-056 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Franck TESTANIÈRE, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête :

SECTION I.-  
**COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

**Article 2.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.



SECTION II.-  
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP

**Article 3.-** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III.-  
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

**Article 4.-** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. SOULIE Nicolas, inspecteur et Mme Véronique REY contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n°723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n°200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».
- n°362 « Ecologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et le contrôle de la recevabilité pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.



**Article 5.-** Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

**Article 6.-** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

**Article 7.-** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. Nicolas SOULIE, inspecteur et à Mme Véronique REY, contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (Chorus-DT, Chorus formulaire – CFO- et Interdep) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

SECTION IV.-  
**COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 8.-** Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.



**Article 9.-** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

**Article 10.-** L'arrêté directorial du 16 août 2023 de Monsieur Franck TESTANIÈRE portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Occitanie est abrogé.

**Article 11.-** Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 5 janvier 2024.

Fait à Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et  
par délégation,

L'administrateur supérieur des douanes,  
Directeur interrégional des douanes

**Signé**

Franck TESTANIÈRE

DRAAF

R76-2023-12-21-00007

Arrêté de délégation de signature à Mr Florent  
GUHL - Affaires Générales -

**Arrêté portant délégation de signature à M. Florent GUHL,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de région portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie,

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

## **SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

**Art. 2.** - La délégation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

**Art. 3.** - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

- \* les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
  - \* la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA avec copie à la Préfecture de Région en cas de difficultés particulières ;
  - \* la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région.
- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs :
- \* des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM.
  - \* de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

**Art. 5.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**Art. 6.** - M. Florent GUHL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du présent arrêté.

## **SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ**

**Art. 7.** - M. Florent GUHL est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Florent GUHL à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous actions des BOP.

## **SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 8.** - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

### BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

## BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

**Art. 9.** - Délégation est donnée à M. Florent GUHL à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

**Art. 10.** - Délégation est donnée à M. Florent GUHL, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6.

**Art. 11.** - Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

**Art. 12.** - M. Florent GUHL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 13.** - Délégation de signature est donnée à M. Florent GUHL en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

## **SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 14.** - Délégation est donnée à M. Florent GUHL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

**Art. 15.** - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 16.** - M. Florent GUHL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 14 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 17.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Art 18 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

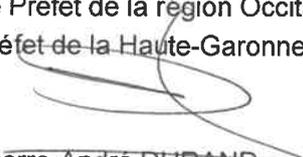
2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Art. 19.** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 décembre 2023

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre-André DURAND

## Annexe : Schémas d'organisation financière

<b>BOP 143</b> <b>Enseignement technique agricole</b>	<b>BOP 206</b> <b>Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>BOP 215</b> <b>Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture</b>
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDETSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDETSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDETSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65	DDT Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66	DDTM Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82	DDT Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

<b>BOP 362</b> <b>Ecologie dans le cadre du plan « France Relance »</b>	<b>BOP 382</b> <b>« Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».</b>
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09
	DDETSPP Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12
	DDPP Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32
	DDPP Hérault 34
	DDETSPP Lot 46
	DDETSPP Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie

## Unités opérationnelles des BOP centraux

<b>BOP149 C001</b> <b>Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaire et forestière</b>
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes Pyrénées 65
DDTM Pyrénées Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn et Garonne 82
DRAAF Occitanie

SGAR Occitanie

R76-2023-12-04-00004

Arrêté de composition du comité de bassin  
Adour-Garonne

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022  
portant composition du comité de bassin Adour-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur de bassin  
Adour-Garonne, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-8 et D213-17 à D213-20-1 ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>.** – Le paragraphe 7 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne est modifié comme suit :

« 3-7 Personnes qualifiées

- Mme Marie CELHAIGUIBEL est nommée en remplacement de Mme Véronique COLOMBIE

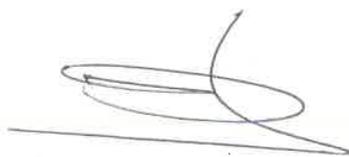
**Art. 2.** – Le paragraphe 9 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne est modifié comme suit :

« 4-9 Industrie, dont au moins un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin

- M. Alain BRUGALIÈRES, membre associé de la CCI Nouvelle-Aquitaine, est nommé en remplacement de M. Michel PAQUET

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **4 DEC. 2023**

  
Pierre-André DURAND